

Article 1 – Conditions d'inscription

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours, de **septembre à juin**.

Pour toute inscription, l'ensemble des documents administratifs, le planning des cours et la grille tarifaire sont disponibles sur le site internet de l'école : www.edanses.com

Elodie Spatafora

Les cours d'essai sont proposés exclusivement durant la première semaine de reprise des cours. En dehors de cette période, chaque cours effectué sans inscription sera facturé 16 €. En cas d'inscription annuelle, cette somme sera déduite du montant de l'inscription.

L'inscription comprend une adhésion annuelle de 25 € obligatoire + selon la formule choisie, le règlement peut être : en une seule fois à l'inscription ; par trimestre ; par mensualités.

En cas de paiement au trimestre, les 3 chèques sont à remettre à l'inscription, le 1^{er} versement comprenant l'adhésion annuelle (encaissement septembre /janvier/avril)

En cas de paiement mensuel, un premier versement est effectué lors de l'inscription (incluant l'adhésion annuelle), puis les prélèvements sont réalisés de novembre à juin conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Tout engagement est annuel. Aucun changement de formule ou d'échéancier ne pourra être effectué en cours d'année.

Les absences ne pourront être ni déduites ni remboursées.

Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 30 kilomètres ou pour raison médicale grave pourront entraîner l'arrêt des encaissements restants, sur présentation d'un justificatif ou d'un certificat médical attestant l'impossibilité de pratiquer toute activité sportive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les blessures temporaires (entorse, immobilisation provisoire, etc.) ou maladies courantes ne pourront donner lieu à aucun remboursement ni suspension des règlements.

L'abandon volontaire des cours ne constitue pas un motif de remboursement ou d'arrêt des encaissements.

Article 2 – Calendrier

Les cours sont dispensés de septembre à juin selon le calendrier scolaire de l'Éducation nationale.

La saison se termine à la date du spectacle de fin d'année, généralement organisé au cours de la deuxième ou troisième semaine de juin.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances de Noël et d'hiver.

Durant les vacances de printemps, les cours ont lieu généralement la 1^{ère} semaine de vacances et pourront être maintenus à des horaires aménagés selon les effectifs présents. Ces informations sont systématiquement affichées à l'école ou consultables sur l'espace membre du site .

Les cours ne sont pas assurés les jours fériés, sauf exception. Les éventuels jours fériés maintenus seront affichés à l'école ou consultables sur l'espace membre du site ..

Le tarif annuel comprend **30 semaines de cours**. Si le calendrier scolaire ne permet pas d'atteindre ce nombre de séances, certaines heures pourront être rattrapées à une date fixée par l'école. À l'inverse, les cours supplémentaires éventuellement dispensés ne feront l'objet d'aucune facturation complémentaire.

Article 3 – Consignes pendant les cours

Il est demandé à chaque élève de respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et de bon fonctionnement applicables à l'ensemble des locaux.

Il est interdit de circuler dans les salles de danse avec des chaussures de ville.

L'accès aux vestiaires et sanitaires est réservé uniquement aux élèves et professeurs de l'école.

Les téléphones portables doivent être éteints ou mis en mode silencieux pendant toute la durée du cours.

Il est interdit de filmer ou photographier les cours, exercices ou chorégraphies sans l'autorisation préalable du professeur ou de la direction.

Le port des bijoux, montres ou accessoires susceptibles de présenter un risque est déconseillé voire interdit selon la discipline pratiquée.

L'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

Les chewing-gums sont interdits pendant les cours.

Les parents demeurent responsables de leur enfant dès la fin du cours.

Article 4 – Ponctualité et absences

Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure aux cours.

La régularité et l'assiduité sont indispensables à la progression individuelle ainsi qu'au bon fonctionnement du groupe.

Toute absence doit être signalée à l'école, de préférence par SMS.

Des absences répétées et non justifiées pourront avoir des conséquences sur la participation aux représentations et spectacles de fin d'année.

Article 5 – Tenue de danse

Chaque élève doit porter une tenue adaptée à la discipline pratiquée.

L'achat des tenues et équipements reste à la charge des familles.

Pour la danse classique, une tenue commune est demandée par le professeur en début d'année. Celle-ci est commandée par l'école, son coût est d'environ 45/55 € selon les modèles/couleur

Le professeur se réserve le droit de refuser la participation active d'un élève dont la tenue ou la coiffure ne répond

pas aux exigences de sécurité ou de discipline. Dans ce cas, l'élève pourra assister au cours en tant qu'observateur.

Pour les cours de Hip-Hop, une paire de baskets propre et réservée exclusivement à l'usage intérieur est obligatoire.

Article 6 – Informations et communication

Toutes les informations relatives à la vie de l'école sont disponibles sur le site internet :

www.edansescom

Dès lors que vous êtes inscrits, vous pouvez avoir accès à l'**Espace Membres** avec **mot de passe** communiqué dans le mail de Bienvenue

Les informations officielles sont diffusées principalement par e-mail, via l'Espace Membres et par affichage dans la vitrine au-devant de l'école.

Les familles sont invitées à consulter régulièrement ces supports afin de prendre connaissance des informations importantes concernant les cours, les spectacles et les événements de l'école.

Article 7 – Spectacle de fin d'année

Un spectacle de fin d'année est organisé chaque année au mois de juin, sauf circonstances exceptionnelles.

Les familles sont informées de son organisation au cours de l'année scolaire.

Cette manifestation engendre une participation financière liée notamment aux costumes, accessoires et frais d'organisation.

À ce titre, un acompte de 25 € par discipline sera demandé au cours du deuxième trimestre pour la confection des costumes.

Le versement de cet acompte vaut **accord** de participation au spectacle.

En cas d'abandon ultérieur, cette somme ne pourra être remboursée.

Les absences répétées aux cours ou aux répétitions pourront entraîner une adaptation de la participation de l'élève au spectacle, voire son exclusion de certaines chorégraphies.

Article 8 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'école (cours, stages, répétitions, spectacles, événements ou actions de communication), des photographies et vidéos peuvent être réalisées par l'école.

Ces images pourront être utilisées à titre gratuit à des fins d'information, de promotion et de communication sur les différents supports de l'école : site internet, réseaux sociaux, affiches, brochures, publications institutionnelles ou presse locale.

L'inscription vaut autorisation d'utilisation de l'image de l'élève ou, pour les mineurs, de son représentant légal, sauf opposition écrite formulée lors de l'inscription.

L'école s'engage à ne faire aucune utilisation des images susceptible de porter atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées.

Les photographies et vidéos réalisées par les familles ou les spectateurs lors des manifestations organisées par l'école sont destinées à un usage strictement personnel et familial.

Toute diffusion publique sur internet ou les réseaux sociaux doit respecter le droit à l'image et la vie privée des personnes représentées.

Article 9 – Respect du règlement

L'école se réserve le droit de refuser une inscription ou de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève en cas de non-respect du présent règlement intérieur.

Cette décision ne pourra donner lieu à aucun remboursement des sommes déjà versées.

Toute inscription à l'école implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur pour l'année scolaire concernée.

Note – Formule « Cours à l'unité »

Les élèves qui ne souhaitent pas s'engager sur une année complète peuvent opter pour la formule « cours à l'unité » selon les conditions figurant dans la grille tarifaire.

Le règlement s'effectue avant chaque séance.

La place de l'élève ne peut être garantie en cas de cours complet. L'élève ayant choisi cette formule ne pourra participer au spectacle de fin d'année, qui demande assiduité et régularité..

L'adhésion annuelle demeure obligatoire.

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Date :

Nom et prénom :

Signature :